



DSES - DJUR
Case postale 3952
1211 Genève 3

CARTEL INTERSYNDICAL DU
PERSONNEL DE L'ETAT ET DU
SECTEUR SUBVENTIONNE
Monsieur Jean-René HULMANN
Case postale 5434
1211 GENEVE 11

N/réf. : LLM/rde/406279-20
V/réf. : Dossier 615

Par messagerie : bureau@cartel-ge.ch

Genève, le 28 octobre 2020

Concerne : Rassemblements et cortèges "contre le budget 2021 de l'Etat et la baisse des revenus" du 29 octobre 2020

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande des 9 et 27 octobre 2020, ainsi qu'à la séance du 13 octobre 2020 que vous avez eue avec nos services de police, par lesquelles vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 15 octobre 2020**.

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 21 octobre 2020, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **Tous les participants porteront un masque d'hygiène.** Il incombe à l'organisateur de communiquer cette obligation aux participants et qu'à défaut ces derniers doivent quitter la manifestation.
2. La manifestation aura lieu comme suit :
 - Rassemblement au parc des Chaumettes du personnel des HUG dès 13h.45, puis départ du cortège à 14h.00, exclusivement sur les trottoirs dans le strict respect de la loi sur la circulation routière, selon l'itinéraire suivant :
Parc des Chaumettes – rue Micheli-du-Crest – boulevard des Philosophes – rue de Saint-Léger – promenade des Bastions – place De-Neuve (arrivée vers 14h.30).
 - Rassemblement du Cartel à la place De-Neuve, à la hauteur du Grand Théâtre dès 14h.30, puis départ du cortège à 15h.00, selon les ordres de la police et selon l'itinéraire suivant :
Place De-Neuve – rue de la Corratierie – rues Basses – rue Robert-Céard – rue du Rhône – place du Port – pont du Mont-Blanc – quai du Mont-Blanc – rue des Alpes – rue du Fort-Barreau – rue du Grand-Pré – rue de Vermont – passage devant le CICG, sans arrêt du cortège – avenue de France – place des Nations (prises de paroles, fin de la manifestation à 18h.00 au plus tard).
3. Seul un véhicule, équipé d'une sonorisation, est autorisé à prendre part au défilé. A l'issue du cortège, celui-ci sera garé en respectant la loi sur la circulation routière. En aucun cas celui-ci sera parqué sur la place des Nations.

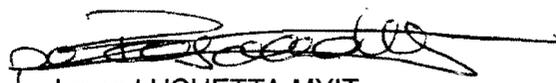
4. Seule une délégation de 5 personnes au maximum pourra se rendre depuis la place des Nations au CICG, sis rue de Varembé, afin de remettre une missive au Sautier du Grand Conseil.
5. Aucun objet ne devra être apposé sur la chaise installée sur la place des Nations.
6. L'accès aux commerces et aux bâtiments sera en tout temps garanti.
7. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté une atteinte excessive à la tranquillité publique et que la sécurité et l'ordre publics soient respectés. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones se fera avec modération et ne devra en aucun cas porter atteinte à la santé publique.
8. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des piétons.
9. Aucun support (image, audio, vidéo, etc.) susceptible de heurter la sensibilité de certaines personnes ne sera diffusé.
10. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
11. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
12. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
13. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition du commissaire de police ou du chef d'engagement.
14. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
15. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, **les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
16. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.

Bien que la demande n'ait pas été déposée dans le délai légal préalable de 30 jours, le département a admis le motif d'urgence que vous avez présenté et renonce dès lors à la perception de l'émolument.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec le Centre de planification des opérations (tél. 022 427.54.50), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Laure LUCHETTA MYIT
Direction juridique

N.B. : La communication de la présente est effectuée uniquement par messagerie. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de l'espace public
- Transports publics genevois
- SIS et Staff 144